Conditions techniques de raccordement d'une

Installation de Consommation BT > 36 kVA et ≤ 250 kVA

au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux

SER-PRO-RAC-CTC4

Résumé

Ce document présente les conditions techniques, les types de raccordement ainsi que la répartition de la réalisation des prestations de raccordement au RPD géré par Strasbourg Électricité Réseaux, pour un consommateur individuel alimenté en basse tension dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	29 janvier 2010	Création du document
V1	1er mai 2017	Prise en compte de la nouvelle dénomination de Strasbourg Électricité Réseaux

1. Domaine d'application

Le raccordement en « basse tension à puissance surveillée » est destiné à tous les sites, nouveaux ou existants, dont les besoins en puissance sont > 36 et ≤ 250 kVA.
Strasbourg Électricité Réseaux réalisera le raccordement basse tension et en définira la nature en fonction des besoins en puissance du consommateur et de la structure du réseau existant. Les coupe-circuits principaux seront placés dans un coffret de branchement installé en limite de domaine public.
Au-delà de 250 kVA, le consommateur réalisera son propre poste de transformation HTA/BT.

2. Définitions

- le branchement (en basse tension) est constitué des ouvrages basse tension situés entre l'aval du point du réseau basse tension électriquement le plus proche permettant techniquement de desservir d'autres utilisateurs, matérialisé par un accessoire de dérivation) et l'aval des bornes de sortie de l'appareil de sectionnement équipant le point de raccordement de l'utilisateur au réseau public. Ces bornes constituent le point de livraison de l'installation.

- l'extension est constituée des ouvrages, nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants dans le domaine de tension de raccordement et nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur qui, à leur création, concourent à l'alimentation des installations du demandeur ou à l'évacuation de l'électricité produite par celles-ci.

3. Respect des normes

Les installations d'alimentation en énergie électrique doivent répondre aux normes en vigueur, et notamment à la norme NF C14-100.
D'autre part, en application de l'article 3.1 de la norme NF C14-100, aucune installation nouvelle ou transformation importante d'installation existante ne peut être entreprise sans accord écrit préalable de Strasbourg Électricité Réseaux

4. Dossier de branchement

Eléments à fournir par le demandeur et à approuver par Strasbourg Électricité Réseaux

- Tracé des canalisations électriques projetées, y compris les circuits de communication pour le télérelevé du compteur avec mention des ouvrages situés à proximité
- Emplacement des locaux et des appareillages relatifs au branchement, ainsi que les conditions d'accès à ceux-ci
- Informations sur le planning prévu de la réalisation des ouvrages jusqu'à la mise en service

5. Raccordement de référence basse tension

Localisation du point de livraison en BT > 36 kVA

-. **Raccordement de référence** :

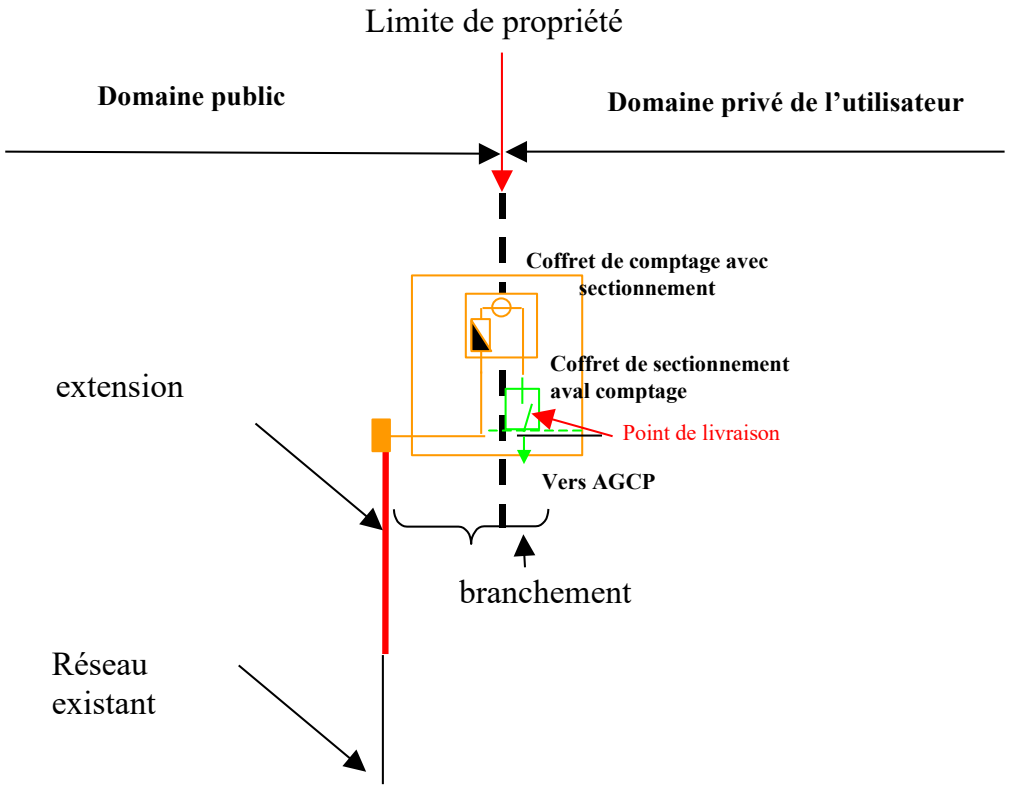
L'opération de raccordement de référence correspond à un point de livraison en limite de la propriété du bénéficiaire du raccordement.

L'opération de raccordement de référence représente celle qui minimise le coût de réalisation de l'ouvrage auquel est appliquée la réfaction prévue par les textes. C'est ce raccordement qui est mis en œuvre par le distributeur.
La plus value liée à toute demande de réalisation en dehors de ce raccordement de référence (sous réserve de faisabilité technique) sera à la charge exclusive du demandeur. La réfaction prévue par les textes n'est pas appliquée à cette plus value.

Le coffret de comptage/sectionnement sera installé par nos soins dans une armoire étanche de type SEIFEL OU DEPAGNES de référence respective 71656 +67753 ou 600 682/954 219 fournie et posée par l'électricien du demandeur et à ses frais.

Le schéma ci après indique les principes du raccordement au réseau de distribution dans le cas général où le point de livraison est situé en limite de propriété.

- ✓ ***Schéma de raccordement avec point de livraison en limite de propriété = raccordement de référence***

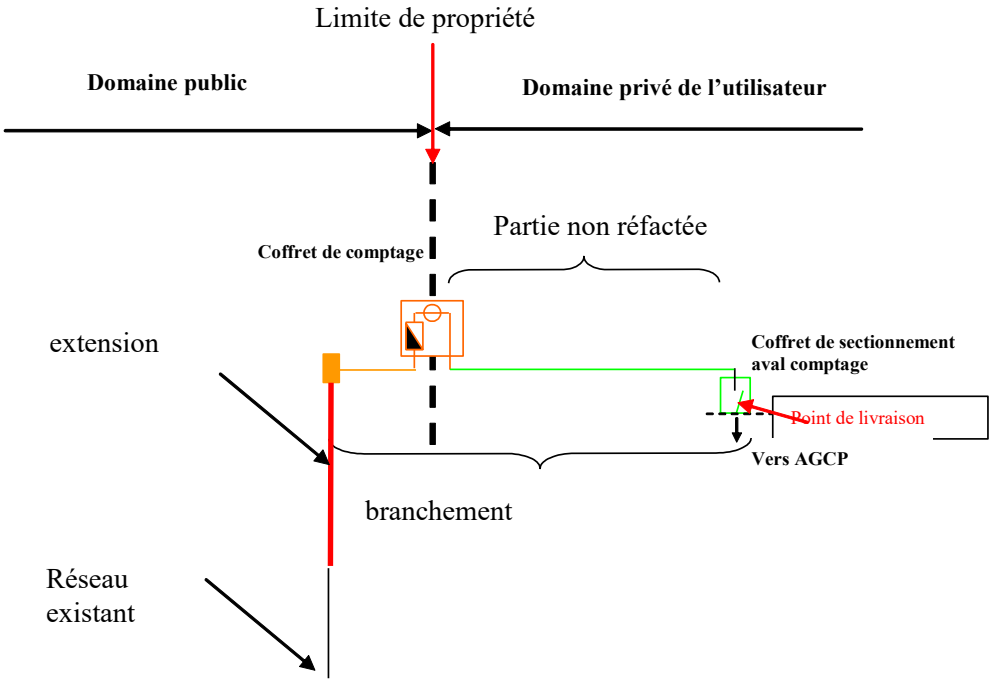


En cas d'impossibilité technique de réalisation de la solution ci-dessus, et avec l'accord du Distributeur et si la longueur de réseau en domaine privé est compatible avec les règles de conception des réseaux publiées dans le référentiel technique, le point de livraison peut être situé dans les locaux de l'utilisateur (voir page suivante).

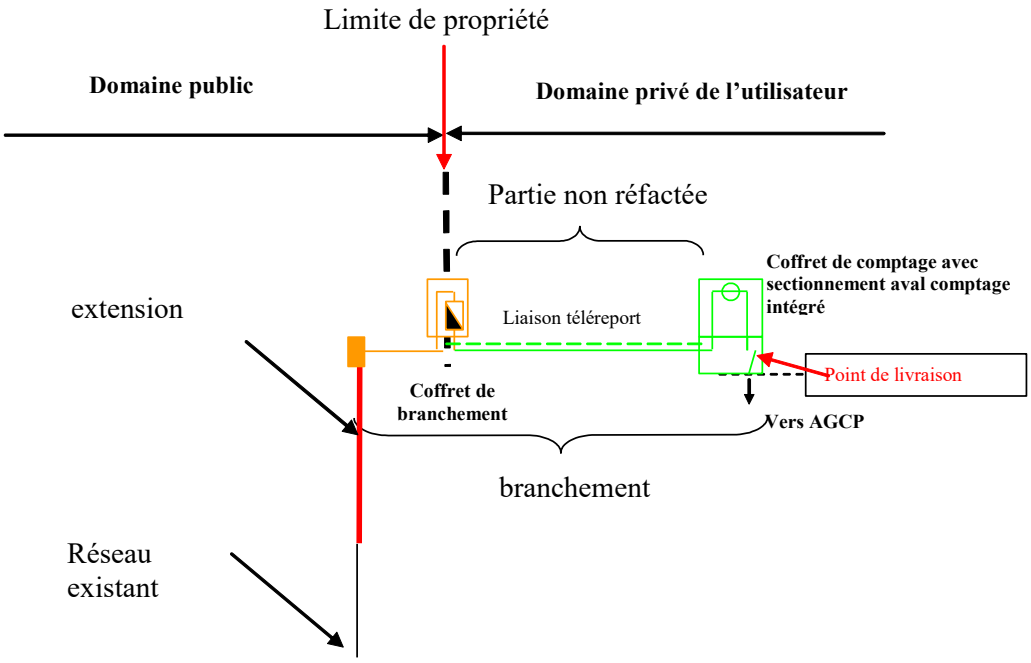
6. Raccordement dérogatoire

Les deux cas présentés aux figures suivantes, dérogent à l'opération de raccordement de référence et indiquent les principes du raccordement au réseau de distribution dans le cas où le point de livraison est situé en domaine privé. La réfaction prévue par les textes n'est pas appliquée au coût des travaux de réalisation de la liaison électrique et de communication par le gestionnaire de réseau à l'intérieur du domaine privé de l'utilisateur

✓ ***Schéma de raccordement avec coffret de comptage en limite de propriété (peu utilisé)***



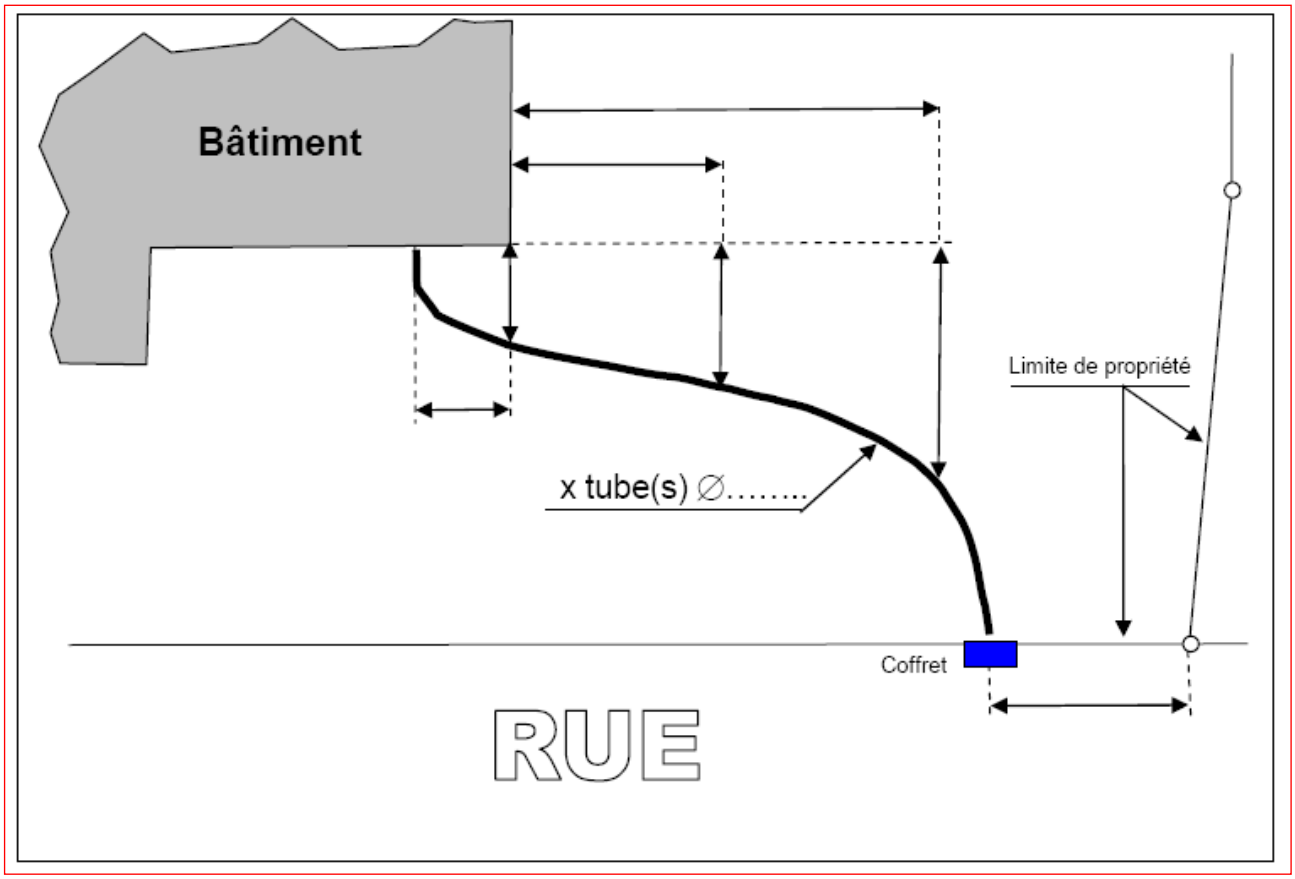
✓ ***Schéma de raccordement avec coffret de comptage dans les locaux du bénéficiaire du raccordement***



Dans ce cas, le demandeur fera poser à ses frais, deux buses (diamètre 160mm et diamètre 63mm) entre la limite du domaine public et le local technique électricité. Ces buses doivent avoir un recouvrement minimal de

0,60m (voir schéma ci-dessous). **Le tracé est à reporter sur un plan de récolement à fournir à Strasbourg Électricité Réseaux par le maître d'ouvrage avant toute mise sous tension du branchement.**

Exemple de plan de récolement avec cotation des buses

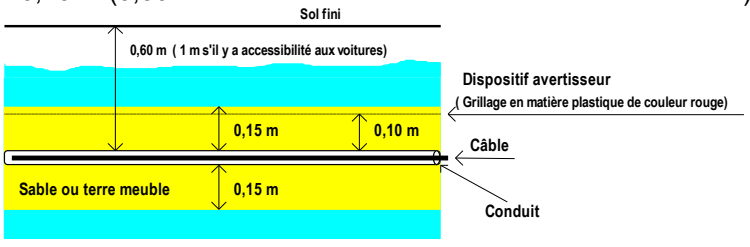


Conditions de pose des câbles en souterrain

Les conduits sont noyés dans du sable ou de la terre meuble (minimum 0,15 m autour du conduit). Un dispositif avertisseur est disposé à 0,10 m au-dessus du conduit.

Côtoiement avec une autre canalisation

Si une canalisation électrique côtoie ou croise une autre canalisation (électrique, eau, gaz ou autre), elles doivent être distantes d'au moins 0,20 m (0,50 m dans le cas de câbles de télécommunications).



Les services techniques pourront procéder à un contrôle de conformité de pose des conduits « tranchée ouverte » afin de contrôler la profondeur de pose.

7. Comptage

Le demandeur fera poser à ses frais par son électricien, un tube de diamètre 63mm minimum équipé d'un câble téléphonique 2 paires de type SYT1 entre le point de livraison de l'opérateur téléphonique et le comptage. Ce câble permettra le cas échéant de « partager » la ligne téléphonique aux fins de télérelève du comptage, et à l'établissement d'une facture mensuelle basée sur les consommations effectivement enregistrées (le client doit également mettre en place ou prévoir le câble pour l'asservissement).
Le compteur est posé et fourni par Strasbourg Électricité Réseaux.

Dans le cas particulier du § 5, le comptage sera posé dans un local technique. Les frais afférent à cette disposition seront intégralement à charge du demandeur et facturés sur devis sans réfaction.

Le local technique doit être :
- exclusivement réservé à l'installation du coffret de comptage/sectionnement et de l'appareil général de commande et de protection (AGCP)
- facilement accessible aux agents ÉS en toutes circonstances
- de dimensions minimales : 2 mètres x 1.85 mètres, et 2.50 mètres de hauteur
- **équipé d'un éclairage suffisant et d'une prise de courant 16 ampères 2P+T**

Le support doit en outre avoir une épaisseur minimum conforme au § 9.3 de la norme NF C 14 100

8. Mise sous tension des installations

Les installations ne pourront pas être mises sous tension si le plan de récolement coté (cité dans le paragraphe 4) ne nous a pas été remis (Voir exemple au §5)

9. Régime du neutre

Le régime du neutre de l'installation du consommateur doit être réalisé selon **le schéma « TT ».**

10. Qualité de fourniture

Il est conseillé au consommateur de se rapprocher du distributeur Strasbourg Électricité Réseaux et de son installateur dans le cas d'installations d'équipements sensibles (tel qu'automates, calculateurs, processeurs, ordinateurs, etc.) afin de prévoir dès l'origine, les mesures adéquates pour permettre leur bon fonctionnement. Par ailleurs, le consommateur s'engage à informer Strasbourg Électricité Réseaux des équipements de son installation susceptibles de générer des perturbations

Remarque :
Aucune installation d'utilisateur, même une installation de sécurité ne peut être raccordée en amont de l'appareil général de commande et de protection (AGCP).

11. Démontage du branchement

Tout raccordement devenu inutile par suite de changement de palier technique, résiliation du contrat sans successeur ou autre sera mis hors service et déposé à la charge du demandeur.